



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/724
21 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
RUSSE

Quarante-troisième session
Point 29 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Argentine	2
Botswana	3
Finlande	3
Grèce	4
Iran (République islamique d')	4
Kenya	5
Nigéria	5
République démocratique allemande	7
République socialiste soviétique de Biélorussie	9
République socialiste soviétique d'Ukraine	10
Turquie	12
Union des Républiques socialistes soviétiques	13
Yougoslavie	14
Zambie	15

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté, le 6 novembre 1987, les résolutions 42/14 A à E relatives à la question de Namibie.
2. Au paragraphe 85 de la résolution 42/14 A relative à la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution. Au paragraphe 21 de sa résolution 42/14 B relative à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution.
3. Dans une note verbale datée du 24 mars 1988, le Secrétaire général a communiqué le texte de ces résolutions à tous les Etats, les priant de l'informer des mesures prises ou envisagées pour en appliquer les dispositions pertinentes, afin qu'il puisse inclure ces renseignements dans son rapport.
4. Le texte des réponses reçues par le Secrétaire général est reproduit à la section II du présent rapport.
5. En ce qui concerne les renseignements communiqués par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisagées pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions 42/14 A, C et E, le Secrétaire général appelle l'attention sur le rapport qu'il a présenté conformément à la résolution 42/75 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1987, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/43/355 et Additifs).

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ARGENTINE

[Original : espagnol]
[1er juillet 1988]

1. En ce qui concerne l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 418 (1977) et 591 (1986), la Mission permanente de l'Argentine tient à attirer l'attention sur le communiqué de presse publié récemment (le 17 juin 1988) par le Ministère argentin des relations extérieures pour démentir les informations de presse concernant des ventes de matériel militaire au régime de Pretoria (A/43/413-S/19947). La Mission permanente saisit l'occasion pour informer le Secrétariat que son gouvernement applique scrupuleusement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies engageant instamment les Etats à rompre toutes relations économiques, militaires, scientifiques et financières avec l'Afrique du Sud.

/...

2. La Mission permanente tient également à souligner que la République argentine a rompu les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud en mai 1986.

3. Quant à la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la résolution 42/14 C, la Mission permanente rappelle que, du 20 au 24 avril 1987, Buenos Aires a accueilli le Séminaire sur l'action de soutien en vue de l'indépendance immédiate de la Namibie et l'application effective de sanctions contre l'Afrique du Sud, pour l'organisation duquel les autorités argentine ont coopéré avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

4. Enfin, la République argentine verse chaque année une contribution volontaire au Fonds des Nations Unies pour la Namibie; elle a versé sa contribution pour 1987 le 29 février 1988 (résolution 42/14 E).

BOTSWANA

[Original : anglais]
[3 mai 1988]

Le Botswana n'entretient aucune relation avec le Territoire international de la Namibie ni avec le régime fantoche illégal qui l'exploite et, par conséquent, il n'a rien à signaler quant à l'application des résolutions en question. Dans le cadre du Groupe des Etats de première ligne et du Conseil pour la Namibie, le Botswana préconise activement l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et rejette obstinément et catégoriquement le couplage entre l'indépendance de la Namibie et des questions sans pertinence aucune.

FINLANDE

[Original : anglais]
[4 mai 1988]

1. La Finlande préconise sans réserve l'indépendance immédiate de la Namibie dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement finlandais est fermement convaincu que l'imposition de sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII, constituerait le moyen le plus efficace pour réaliser une transformation pacifique en Afrique du Sud et l'indépendance de la Namibie. En attendant que des sanctions obligatoires soient décrétées, la Finlande, comme les autres pays nordiques, s'est engagée à redoubler d'efforts pour que, dès que possible, le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces. Le Programme commun d'action adopté par les pays nordiques contre l'apartheid en 1978 a été révisé et élargi en 1985 et 1988. La révision la plus récente résulte du boycottage économique imposé en 1987 par la Finlande et les autres pays nordiques contre l'Afrique du Sud et la Namibie.

2. Outre des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et la Namibie, dans le cadre desquelles le Gouvernement finlandais interdit déjà l'octroi de prêts, la participation à des consortiums de prêts, la location d'équipement, le transfert de nouveaux brevets et tout nouvel investissement en Afrique du Sud et en Namibie, le Programme d'action des pays nordiques prévoit la fourniture d'une assistance pour réduire les effets de la politique sud-africaine d'apartheid et de déstabilisation. Le Gouvernement finlandais a fortement accru sa coopération avec les membres de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique

/...

australe, afin d'aider les pays de cette région à renforcer leur économie et à réduire leur dépendance de l'Afrique du Sud. Un tiers de l'assistance directe de la Finlande au développement va aux pays membres de la Conférence.

3. Le Gouvernement finlandais a également accru son assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid, tant dans le cadre de l'assistance multilatérale que directement. Depuis 1977, la Finlande a contribué pour un montant de 165 millions de markkaa (environ 41 millions de dollars) à l'assistance humanitaire à l'Afrique australe. La Finlande compte au nombre des principaux contributeurs aux fonds et programmes des Nations Unies pour l'Afrique australe. Cette année, elle a annoncé, pour un total de 2 125 575 dollars, des contributions aux fonds des Nations Unies pour la Namibie (Fonds pour la Namibie, Programme d'édification de la nation namibienne et Institut pour la Namibie), ce qui en fait le principal contributeur. La Finlande a également considérablement augmenté son assistance directe et indirecte à la SWAPO et à l'ANC, qui ont décidé d'ouvrir des bureaux d'information en Finlande au cours de cette année.

GRECE

[Original : anglais]
[4 mai 1988]

1. L'année 1988 marquant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base de l'indépendance de la Namibie qui soit acceptable pour la communauté internationale, le Gouvernement grec tient à exprimer sa solidarité avec le peuple namibien et la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique. Cet anniversaire devrait également rappeler à la communauté internationale la politique intransigeante de l'Afrique du Sud et son refus d'honorer ses obligations en appliquant la résolution 435 (1978).

2. Le Gouvernement grec condamne énergiquement l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud. Il condamne également les tactiques utilisées comme prétexte pour empêcher l'application de la résolution 435 (1978). Toute tentative du Gouvernement de Pretoria visant à une solution unilatérale, totalement contraire aux vœux du peuple namibien, est vouée à l'échec. La Grèce considère comme nulle, non avenue et dépourvue de toute légalité la mise en place du prétendu gouvernement provisoire à Windhoek.

3. En raison de l'aggravation de la situation en Namibie, la Grèce estime qu'il est grand temps que l'Afrique du Sud fasse preuve d'une volonté politique et coopère pleinement et sans aucune condition préalable avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

[Original : anglais]
[16 juin 1988]

1. Après la victoire de la révolution islamique, la République islamique d'Iran a rompu les relations diplomatiques avec le régime raciste d'Afrique du Sud et, en raison de sa politique inhumaine et raciste, elle a interdit toute exportation de pétrole vers ce pays. La République islamique d'Iran a entrepris d'appuyer largement la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de la SWAPO.

/...

2. Dans le cadre de l'application effective de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud et conformément aux dispositions de la clause dite "de l'utilisateur final", la République islamique d'Iran vérifie la destination finale du pétrole iranien et annule ses contrats avec tout acheteur qui revend du pétrole iranien à l'Afrique du Sud.
3. La République islamique d'Iran appuie les positions légitimes des Etats de première ligne contre les actes d'agression et d'intimidation répétés de l'Afrique du Sud.
4. Lors de différentes manifestations de solidarité avec les peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie, notamment à l'occasion de la Journée internationale de la Namibie, la République islamique d'Iran publie des messages concernant l'accession de la Namibie à l'indépendance et lance des appels pour que l'Afrique du Sud mette fin immédiatement à sa politique d'apartheid.
5. En octroyant des privilèges de nature politique et autre à la SWAPO, en tant que dirigeant du mouvement pour l'indépendance de la Namibie, et en favorisant l'ouverture d'une ambassade de la SWAPO en Iran, la République islamique d'Iran a contesté concrètement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.
6. La République islamique d'Iran verse des contributions au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé par l'OUA, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

KENYA

[Original : anglais]
[26 mai 1988]

Le Kenya s'est inspiré des dispositions du paragraphe 47 des résolutions 42/24 A à E de l'Assemblée générale en versant une contribution pour l'exercice 1987-1988 au Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique. J'ai également l'honneur de vous faire savoir qu'en réponse à un appel lancé par le Président Daniel Arap Moi, la population kényenne a contribué généreusement à une collecte de fonds organisée en 1987, ce qui a permis de remettre un montant important à la SWAPO pour l'aider dans ses efforts en vue de libérer la Namibie. Depuis de nombreuses années, le Kenya fournit une assistance en nature et des possibilités d'enseignement au peuple namibien, chaque fois qu'une demande lui est présentée.

NIGERIA

[Original : anglais]
[15 juillet 1988]

1. En ce qui concerne les mesures prises ou envisagées par la République fédérale du Nigéria pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions 42/14 A à E, relatives à la question de Namibie, le Représentant permanent tient à fournir les renseignements ci-après :

/...

<u>Pays</u>	<u>Assistance fournie</u>	<u>Année</u>
Lesotho	5 000 dollars pour aider à combattre les effets d'un froid anormal	1988
	175 000 dollars, contribution au titre de la nomination du professeur A. Baïke au poste de Vice-Recteur de l'Université du Lesotho	1988/92
Mozambique	2 000 tonnes de secours en nature pour l'armée	1987
	Don en espèces de 99 399 naira	1988
	18 membres du Corps d'assistance technique, mis à la disposition du pays	1988
Angola	Don en espèces de 96 414 naira et secours en nature	1988
Botswana	Don en espèces de 99 399 naira et secours en nature	1988
<u>Mouvements de libération</u>		
	<u>Assistance</u>	<u>Année</u>
SWAPO	Don en espèces de 206 000 naira	1987
	Don de 30 000 dollars pour l'installation de la tuyauterie nécessaire et l'alimentation en eau potable du Centre de formation professionnelle	1987
	Don en espèces de 91 900 naira	1988
ANC (République-Unie de Tanzanie)	Secours en nature pour une valeur de 46 220 naira	1988
	Huit membres du Corps d'assistance technique, affectés au Collège de la liberté Solomon Mahlangu de l'ANC en République-Unie de Tanzanie	1987
ANC (Zambie)	Secours en nature pour une valeur de 48 270 naira	1987
PAC	Don en espèces de 206 000 naira	1987
	Secours en nature pour une valeur de 95 264 naira	1988

/...

<u>Divers</u>	<u>Année</u>
a) Un minibus Volkswagen, un tracteur et des secours en nature divers, y compris des articles de bureau et des médicaments (huit conteneurs) fournis au PAC et à la SWAPO, respectivement	1987
b) Installations et camps d'entraînement militaire pour la formation des cadres de l'ANC, en gage de l'adhésion sans réserve du Nigéria à la lutte contre l' <u>apartheid</u>	1987
c) Don en espèces de 25 000 dollars pour financer l'organisation de la Conférence de l'ANC à Arusha (République-Unie de Tanzanie)	1987
d) Vingt-sept bourses d'études, représentant une valeur de 78 703,40 naira, octroyées pour l'année scolaire 1987/88 au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	1987/88
e) Quatorze bourses d'études, représentant une valeur de 41 301 naira, octroyées pour l'année scolaire 1987/88 au titre du Programme du Commonwealth adopté à Nassau	1987/88
f) Don de 66 900 dollars, versé au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, pour le Compte du Programme d'édification de la nation namibienne	1987
g) Don de 50 000 dollars, versé au Fonds d'affectation spéciale pour le Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie	1987
h) Don de 2 000 dollars versé au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud	1987
i) Don de 100 000 livres sterling à l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa	1987

2. Le Représentant permanent tient également à indiquer que, en ce qui concerne les traités signés et ratifiés par le Nigéria, ou auxquels il a adhéré, son pays n'a adhéré à aucun nouveau traité relatif à la question de l'apartheid durant la période couverte par les résolutions 42/14 A à E.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]
[24 mai 1988]

1. La République démocratique allemande préconise résolument un règlement de la question de Namibie qui garantisse au peuple colonial opprimé l'exercice du droit d'autodétermination et l'indépendance nationale.

/...

2. Parce qu'elle n'est pas réglée, la question de Namibie est une des causes principales de la persistance d'une situation dangereuse en Afrique australe. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui dure depuis plusieurs décennies, constitue une violation flagrante des normes du droit international. Elle engendre une menace grave contre la paix et la sécurité dans la région, voire dans le monde entier. La Namibie occupée est utilisée comme tremplin par l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression, de déstabilisation et de terrorisme contre les pays voisins, en particulier contre la République populaire d'Angola. Ce qui ne fait qu'aggraver une situation déjà tendue.
3. Une telle situation appelle des mesures résolues de la part des Etats et de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci ayant d'ailleurs assumé la responsabilité du Territoire de la Namibie. Les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978), 439 (1978), 532 (1983), 539 (1983), 566 (1985) et 601 (1987) du Conseil de sécurité, offrent une base réaliste pour régler cette question. Il faut y ajouter la résolution 42/14 de l'Assemblée générale, à laquelle la République démocratique allemande a pleinement adhéré.
4. Défiant les exigences du monde entier, le régime colonial et fasciste de Pretoria n'est pas disposé à appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.
5. La République démocratique allemande estime que les racistes doivent être isolés sur le plan international, de manière à les contraindre à se conformer aux normes du droit international et à renoncer au colonialisme et à l'apartheid. C'est pourquoi elle appuie ceux qui réclament l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et attend du Conseil de sécurité qu'il prenne les dispositions voulues si Pretoria s'entête à ne pas coopérer à l'application de la résolution 435 (1978). Ce qui importe, c'est de permettre à tous les peuples de la région de choisir leur destinée librement et sans aucune ingérence extérieure.
6. Tous ceux qui collaborent avec l'Afrique du Sud et soutiennent ce régime sur les plans politique, diplomatique et économique, portent une part de responsabilité dans les crimes du régime raciste.
7. Une part de responsabilité toute particulière doit être attribuée aux sociétés transnationales qui participent directement au pillage de la Namibie, ainsi qu'aux gouvernements qui, par toutes sortes de manoeuvres politiques à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs, ou par l'octroi de ce qu'ils appellent une aide au développement au régime fantoche installé, préparent en fait le terrain pour un règlement néo-colonial contraire aux intérêts des peuples de la région.
8. En revanche, les peuples progressistes du monde entier manifestent une solidarité totale avec le peuple namibien victime du colonialisme, ainsi qu'avec les Etats africains de première ligne qui sont menacés d'agression. La solidarité de la République démocratique allemande s'exprime de diverses manières. Elle se concrétise de manière tout particulièrement efficace dans l'appui à la formation d'experts originaires de pays nouvellement indépendants. Pouvoir disposer de leurs

/...

propres experts est indispensable à ces pays pour exploiter plus efficacement leurs ressources naturelles en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations et de se libérer du joug de la dépendance. Ainsi, en 1987, la République démocratique allemande a donné un appui considérable au peuple angolais. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la République démocratique allemande a fourni des médicaments, des préparations vitaminiques, du lait en poudre et des préparations alimentaires, ainsi que du matériel pédagogique pour la campagne d'alphabétisation. De même, la formation de quelque 300 étudiants angolais est financée par le produit des campagnes de collectes de fonds organisées en République démocratique allemande.

9. Actuellement, près de 500 membres de l'ANC et de la SWAPO font des études ou suivent des cours de formation en République démocratique allemande. Environ 60 000 femmes et enfants qui, ayant fui la Namibie vivent dans le camp de réfugiés de Kwanza Sul (Angola), bénéficient d'une assistance spéciale sous diverses formes : lait en poudre, préparations alimentaires, étoffes, articles d'habillement, tentes, couvertures, moyens de transport et médicaments. Dans le domaine médical, la République démocratique allemande concrétise sa solidarité en assurant aux patriotes de la SWAPO, de l'ANC, de l'Angola et d'autres Etats de première ligne, le traitement, dans ses hôpitaux, d'un grand nombre de leurs blessés.

10. La République démocratique allemande continuera à préconiser un règlement pacifique du conflit en Afrique australe, l'accession de la Namibie à l'indépendance et l'élimination de l'apartheid, ainsi qu'à favoriser la paix et le développement dans la région de l'Afrique australe.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[27 juin 1988]

1. La position de la RSS de Biélorussie quant à la question de Namibie a été exposée maintes fois dans des documents officiels ainsi que dans les déclarations de ses représentants à la tribune de divers organes des Nations Unies.

2. La RSS de Biélorussie appuie sans réserve la conclusion de l'Assemblée générale selon laquelle les activités de l'Afrique du Sud relatives à la Namibie et à la région tout entière, la répression brutale exercée contre le peuple namibien, les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants et les politique et pratiques de l'apartheid constituent une grave menace contre la paix et la sécurité internationales.

3. En faisant une question de principe, la RSS de Biélorussie insiste pour que, sans délai, le peuple namibien puisse réaliser son droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance en maintenant l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles côtières; pour que les forces et l'administration sud-africaines soient retirées immédiatement et totalement, et pour que des élections générales soient organisées en Namibie sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

/...

4. La RSS de Biélorussie appuie les décisions de l'Organisation des Nations Unies rejetant toute tentative de couplage entre l'indépendance de la Namibie et des questions extrinsèques. Elle condamne et rejette toute tentative des autorités de Pretoria tendant à orienter la solution du problème namibien dans une voie néo-coloniale au moyen d'un "réglement interne" et de la mise en place d'un régime fantoche en Namibie.

5. De l'avis de la RSS de Biélorussie, l'Organisation des Nations Unies devrait obtenir de tous les Etats qu'ils appliquent scrupuleusement la résolution 418 (1977) par laquelle le Conseil de sécurité a décrété un embargo sur les livraisons d'armes, de matériel et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud, interdit l'octroi de licences pour leur fabrication au régime raciste sud-africain, et proscrit toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires.

6. La RSS de Biélorussie appuie sans faillir l'appel lancé au Conseil de sécurité par les pays africains, les autres pays non alignés et l'Assemblée générale pour qu'il décrète des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

7. Comme elle l'a déjà déclaré à maintes occasions, la RSS de Biélorussie n'entretient aucune relation politique, militaire ou autre avec l'Afrique du Sud. Elle appuie l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'une pression internationale accrue soit exercée sur le régime raciste sud-africain et pour que ce régime soit réellement isolé sur les plans politique, économique, militaire et culturel.

8. La RSS de Biélorussie appuie l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/14 A pour que la communauté internationale fournisse aux Etats de première ligne l'assistance et l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leur capacité de défense et leurs moyens économiques contre les actes répétés d'agression et de désabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud.

9. La RSS de Biélorussie continue à appuyer résolument tous ceux qui luttent pour que l'Afrique australe soit libérée du colonialisme, du racisme et de l'apartheid. La sympathie du peuple biélorussien est entièrement acquise au peuple namibien dans sa lutte héroïque de libération sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
[21 mai 1988]

1. Fidèle à sa position de principe en faveur de l'élimination complète et définitive du colonialisme et du racisme, la RSS d'Ukraine s'efforce inlassablement l'exercice, par le peuple namibien, de son droit inaliénable à l'autodétermination fondée sur le maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay et les îles côtières; le retrait immédiat et complet des forces

/...

d'occupation et de l'administration sud-africaines; et l'organisation d'élections générales en Namibie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien.

2. Comme il a été maintes fois souligné dans les déclarations des représentants de la République et dans les renseignements fournis au Secrétaire général, qui contiennent toujours un exposé détaillé de la position adoptée à l'égard de tous les problèmes de l'Afrique australe, la RSS d'Ukraine estime que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité constituent la base pour l'accession de la Namibie à l'indépendance.

3. La RSS d'Ukraine rejette catégoriquement tout "règlement interne" mettant en place un gouvernement fantoche en Namibie et visant à remplacer un règlement véritable du problème namibien, et elle considère que l'avenir de ce territoire international est la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies; cela étant, elle estime qu'il faudrait attribuer un rôle plus actif à l'Organisation et au Conseil de sécurité en vue de régler le problème namibien le plus rapidement possible.

4. Partageant l'indignation suscitée par le refus obstiné de l'Afrique du Sud de se soumettre à la volonté de la communauté internationale, pour ce qui concerne notamment l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie, la RSS d'Ukraine appuie l'appel lancé par l'Assemblée générale pour réaliser l'isolement total du régime d'apartheid par imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

5. Notant que la position adoptée par deux membres permanents du Conseil de sécurité empêche l'Organisation des Nations Unies de concrétiser l'exigence de la majorité de ses membres en prenant les mesures efficaces voulues pour exercer une pression sur les tyrans racistes, la RSS d'Ukraine réitère son appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent rigoureusement l'embargo sur les armes déjà décrété par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'Afrique du Sud, ainsi que les décisions de l'Organisation visant à faire cesser toute collaboration avec Pretoria, et elle préconise l'imposition d'un embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers.

6. Comprenant le souci des Etats de première ligne de se protéger eux-mêmes contre les intrigues de l'Afrique du Sud, la RSS d'Ukraine appuie sans réserve les appels de l'Assemblée générale pour que, à cet égard, l'assistance nécessaire leur soit fournie.

7. Appuyant inébranlablement la lutte légitime des patriotes namubiens, la RSS d'Ukraine leur promet - conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les dispositions de la résolution 42/14 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux décisions pertinentes d'autres instances internationales - l'appui moral et l'assistance dont ils ont besoin dans la phase finale de la décolonisation du continent africain et dans leurs efforts pour assurer la paix et la liberté à tous les Africains.

/...

8. Ayant toujours prôné un règlement de la question de Namibie par des moyens politiques, la RSS d'Ukraine est persuadée qu'une position ferme et concertée de la part de la communauté internationale est précisément ce qui est actuellement nécessaire pour parvenir à cette fin.

TURQUIE

[Original : anglais]
[4 mai 1988]

1. L'adhésion de longue date et inconditionnelle du Gouvernement turc à la cause de l'indépendance de la Namibie a été maintes fois réaffirmée à l'Organisation des Nations Unies. Cet engagement inébranlable de la Turquie s'est concrétisé, tant au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dont elle est membre, que dans le cadre de ses relations bilatérales et multilatérales, dans l'action entreprise pour protéger les droits et les intérêts du peuple namibien et lui permettre d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

2. La position de principe de la Turquie à l'égard de la Namibie s'est une fois de plus concrétisée dans sa décision d'accueillir le Séminaire des Nations Unies sur la responsabilité internationale concernant l'indépendance de la Namibie, tenu à Istanbul du 21 au 25 mars 1988.

3. La Déclaration d'Istanbul et l'appel à l'action adoptés par le Séminaire, recommandent notamment la mobilisation des efforts concertés de la communauté internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie; la prise de mesures concrètes visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à réaliser l'accession immédiate de la Namibie à l'indépendance, ainsi que la recherche et le renforcement de toutes les formes d'appui urgent à la lutte du peuple namibien pour la libération nationale, menée par la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et authentique représentant; cette déclaration et ces recommandations reflètent parfaitement les aspirations légitimes du peuple namibien à la liberté et à la souveraineté nationale. Le débat au cours du Séminaire a une fois de plus fait ressortir la préoccupation croissante que suscitent à la communauté internationale la détérioration constante de la situation en Namibie et les obstacles qui continuent à retarder l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il est devenu évident qu'il n'y aura ni stabilité ni paix en Afrique australe tant que le peuple namibien ne pourra pas exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le cadre de l'intégrité territoriale du pays. En outre, il a été une fois de plus souligné qu'un règlement rapide du problème namibien, conformément à la résolution 435 (1978), éviterait aux Namibiens de nouvelles souffrances et une aggravation de leur désespoir, et contribuerait beaucoup au rétablissement de la stabilité, de la paix et de la sécurité en Afrique australe.

4. Conformément aux conclusions susmentionnées du Séminaire d'Istanbul et en attendant que soient résolus tous les problèmes que soulève l'application de la résolution 435 (1978), le Gouvernement turc réaffirme la nécessité impérieuse de procéder sans délai à l'application de cette résolution.

/...

5. La Turquie note avec préoccupation que depuis les séances les plus récentes du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, en octobre 1987, et en dépit de la gravité de la situation dans le Territoire, aucun progrès décisif n'a été fait dans la voie du règlement de la question de Namibie. Néanmoins, la résolution 601 (1987), aux termes de laquelle le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu et à prendre les mesures nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie, a marqué un pas très important vers la solution du problème. La Turquie félicite le Secrétaire général pour ses efforts inlassables et habiles en vue d'assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et elle est disposée à lui donner tout l'appui nécessaire.

6. La Turquie note également avec satisfaction les activités diplomatiques récentes visant à accélérer et à observer le dégagement militaire dans le sud de l'Angola, et elle félicite toutes les parties concernées pour leurs efforts en vue d'assurer une sécurité et une stabilité plus grandes dans la région.

7. En conclusion, le Gouvernement turc approuve tous les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'accession de la Namibie à l'indépendance. En tant que membre fondateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Turquie continuera à appuyer résolument tous les efforts du Conseil pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en tant qu'Autorité administrante légale en Namibie. Le Conseil devrait continuer à faire face aux difficultés avec résolution et à défendre les principes qui sont à la base même de sa mission historique.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[18 mai 1988]

1. L'URSS a toujours et inlassablement soutenu que le peuple namibien devait exercer le plus rapidement possible son droit inaliénable à une autodétermination et à une indépendance véritables fondées sur le maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles côtières; que l'Afrique du Sud devait immédiatement et complètement retirer ses forces et son administration de la Namibie et que des élections générales devaient être organisées dans le Territoire sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. L'Union soviétique appuie fermement la South West Africa People's Organization (SWAPO) qui, par sa lutte désintéressée pour une Namibie indépendante, démocratique et unie, a mérité d'être reconnue seul et authentique représentant du peuple namibien.

2. La base internationalement acceptée du règlement de la question de Namibie est exposée dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et dans les autres décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Toute tentative visant à régler le problème namibien en court-circuitant l'Organisation des Nations Unies, par voie d'un "règlement interne" et de la mise en place d'un gouvernement fantoche en Namibie, fait obstacle à un règlement juste.

3. L'URSS estime que la responsabilité première pour la décolonisation de la Namibie appartient à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité, et qu'il faut, aussi rapidement que possible, donner un rôle plus actif à l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'indépendance de la Namibie.

4. L'Union soviétique appuie l'appel de l'Assemblée générale pour qu'une pression internationale accrue soit exercée sur le régime raciste de Pretoria et pour que son isolement soit effectivement assuré.

5. L'URSS appuie les pays africains et autres pays non alignés qui réclament du Conseil de sécurité les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, car ces sanctions pourraient constituer un moyen efficace d'exercer une pression internationale sur le régime raciste d'Afrique du Sud.

6. L'Union soviétique prône l'application stricte et rigoureuse, par tous les Etats, de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité à l'encontre de l'Afrique du Sud et de toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies visant à faire cesser toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, et elle préconise un embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers au régime raciste d'Afrique du Sud. L'appel lancé par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session pour que l'appui et l'assistance nécessaires soient fournis aux Etats de première ligne afin qu'ils puissent renforcer leur capacité de défense et faire face aux actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud, a été favorablement accueilli et appuyé par l'Union soviétique. L'URSS appuie également les décisions de l'Organisation des Nations Unies et des autres instances internationales relatives à la question de Namibie qui préconisent la fourniture de toute l'aide et de toute l'assistance matérielle et morale possibles à la lutte des peuples opprimés contre le colonialisme et le racisme.

7. L'Union soviétique estime que si on parvenait à sortir les problèmes de l'Afrique australe de l'impasse par des moyens politiques, y compris le problème namibien, on marquerait un grand pas vers la pose des fondements d'un système général de paix et de sécurité internationales, aussi est-elle disposée à jouer un rôle concret en cette matière.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[28 avril 1988]

1. Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie appuie sans réserve la lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la liberté, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Telle étant sa position, la Yougoslavie s'est efforcée, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'échelon national, de contribuer à la réalisation du droit légitime du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

/...

2. La Yougoslavie se conforme rigoureusement aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives aux relations avec l'Afrique du Sud. Elle parraine toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la Namibie et elle s'attache très activement à rallier le plus large appui en leur faveur. Elle participe régulièrement à l'examen de la question de Namibie au Conseil et, ce faisant, elle souligne la nécessité d'appliquer les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil et prône la réalisation immédiate du plan des Nations Unies pour la Namibie. Partant de ces positions de principe, la Yougoslavie participe activement à toutes les réunions internationales relatives à la Namibie, insistant pour qu'on accélère le processus de sa décolonisation.

3. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont elle occupe actuellement un des sièges de la vice-présidence, la Yougoslavie s'est efforcée d'assurer au maximum la protection des droits du peuple namibien et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la décolonisation de la Namibie.

4. Le Gouvernement yougoslave tient à rappeler une fois de plus qu'en 1963, soit immédiatement après l'adoption de la résolution relative à la rupture des relations politiques et économiques avec l'Afrique du Sud, il a adopté des dispositions législatives, toujours en vigueur, interdisant le maintien ou l'établissement de relations économiques avec l'Afrique du Sud, ainsi que l'utilisation des aéroports, ports et terminaux yougoslaves pour le commerce avec l'Afrique du Sud.

5. La Yougoslavie fournit une assistance matérielle au peuple namibien et aux Etats de première ligne et verse régulièrement une contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. En outre, diverses organisations non gouvernementales yougoslaves fournissent des contributions spéciales, des bourses d'études et des dons.

6. La Yougoslavie contribue également à diffuser l'information relative à la Namibie. Ses médias suivent l'évolution de la question et publient régulièrement des informations sur la situation dans le Territoire et sur les mesures prises en la matière au niveau international.

7. La Yougoslavie continuera à oeuvrer activement en faveur de l'élimination de l'apartheid et des derniers vestiges du colonialisme, dont l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est un exemple concret. Le peuple namibien et la SWAPO continueront à bénéficier de l'appui du peuple yougoslave dans leur lutte légitime pour la libération, jusqu'à la victoire finale.

ZAMBIE

[Original : anglais]
[23 mai 1988]

Comme les années précédentes, la Zambie appuie énergiquement tous les efforts de la communauté internationale visant à réaliser rapidement l'indépendance de la Namibie selon les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.
